



PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017  
mettant en demeure la société LES LIANTS DE PICARDIE de respecter les  
dispositions des articles 18.5 et 18.7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation  
du 18 avril 1991, pour son site de Thourotte.**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 mettant en demeure la société LES LIANTS DE PICARDIE de respecter les dispositions des articles 18.5 et 18.7 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 pour son site de Thourotte ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2019 modifiant les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 18 avril 1991 applicables à la société LES LIANTS DE PICARDIE à Thourotte ;

Vu le courrier de l'exploitant du 25 octobre 2017 demandant le remplacement des prescriptions techniques ayant fait l'objet de la mise en demeure ;

Vu le courrier du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 12 octobre 2017 indiquant que ces prescriptions n'ont plus lieu d'être ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 3 juin 2019 proposant la levée de la mise en demeure ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'exploitant a transmis à la préfecture de l'Oise et à l'inspection des installations classées, par courrier du 25 octobre 2017, un plan de défense contre l'incendie, ainsi qu'un courrier du SDIS ;

Considérant que plusieurs poteaux d'incendie ont été implantés dans la rue Henri Barbusse à Thourotte ;

Considérant que ceux-ci permettent, d'après le courrier du SDIS du 12 octobre 2017, de pallier l'absence d'aire de mise en aspiration qui devait être mise en place sur le site des Liants de Picardie, au niveau de la berge du canal ;

Considérant que l'article 18.5 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 relative à l'obligation d'une aire de mise en aspiration, ayant fait l'objet d'une partie de la mise en demeure du 26 septembre 2017, peut donc être abrogée ;

Considérant que cette ancienne disposition a été abrogé et remplacé par l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2019 susvisé notifié le 22 juillet 2019 ;

Considérant que l'article 18.7 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 1991 prescrivant un plan de défense et d'intervention est respecté ;

Considérant que la mise en demeure du 26 septembre 2017 susvisée peut donc être levée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise.

### ARRÊTE

#### **Article 1 -**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 26 septembre 2017 délivré à la société LES LIANTS DE PICARDIE sont abrogées.

#### **Article 2 -**

Le présent arrêté est affiché en mairie de Thourotte pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Thourotte fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

#### **Article 3 -**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

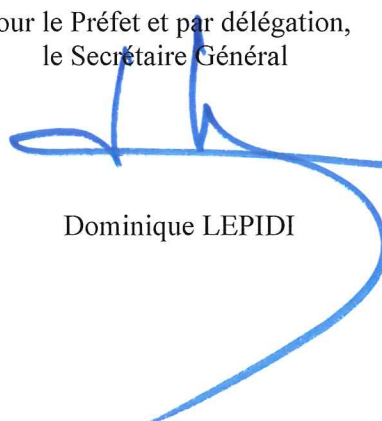
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 4 -**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Thourotte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société LES LIANTS DE PICARDIE

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Thourotte

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement

s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Contrôleur général, Directeur départemental des services incendie et de secours

